

**NUMERO : 2026-146**  
**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PAR**  
**« L'UNION LOCALE CGT DE L'EST DU VAL D'OISE » D'UN LOCAL SIS**  
**30 AVENUE DU 8 MAI 1945 A SARCELLES (95200)**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de relocaliser les différents syndicats présents sur la commune de Sarcelles, afin de poursuivre leur action d'intérêt public,

Considérant ainsi que la Commune poursuit son soutien aux syndicats qui concourent au développement économique et social,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à leur disposition,

**DECIDE**

**Article 1 :** Met à disposition de l'Union Locale CGT de l'Est du Val d'Oise, le local sis 30 avenue de Huit Mai 1945 à Sarcelles (95200) au 1<sup>er</sup> étage pour une superficie d'environ 255 m<sup>2</sup> et les parties communes (lot n° 809, 810, 811), **à titre gracieux** pour une durée de trois (3) ans reconduits tacitement. Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, relative au local mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 19 mars 2026.

Le Maire



Patrick HADDAD